

Résolution 2024-05 : Interdiction d'utiliser un téléphone cellulaire

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a décrété que toutes les écoles élémentaires et secondaires doivent s'être dotées d'une politique limitant l'utilisation de téléphones cellulaires en salle de classe à compter du 31 décembre 2023; et

ATTENDU QUE les conseils scolaires et les centres de services scolaires seront responsables d'établir ces règles et pénalités; et

ATTENDU QUE plusieurs pays aient déjà banni l'utilisation de téléphones cellulaires sur les terrains scolaires pour les étudiants de certains âges; et

ATTENDU QUE ces juridictions aient rapporté des résultats très positifs puisque les étudiants étaient moins distraits, plus impliqués, et ont fait preuve d'une amélioration académique et d'une plus grande interaction sociale.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la **Fédération québécoise des associations foyers-écoles inc.** appuie une restriction de l'utilisation de téléphones cellulaires en salle de classe; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la **Fédération québécoise des associations foyers-écoles inc.** propose de miser sur la promotion d'une utilisation saine des téléphones cellulaires en éduquant les étudiants sur des sujets tels le comportement courtois à adopter avec un téléphone, l'alphabétisation médiatique, la dépendance sur les technologies, la reconnaissance de sources fiables, la sûreté et la sécurité.